Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/281

8.2.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 215/2021

du 9 juillet 2021

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2024/281]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2019/2115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 2014/65/UE et les règlements (UE) n° 596/2014 et (UE) 2017/1129 en ce qui concerne la promotion du recours aux marchés de croissance des PME ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 ([2]), qui a été intégré dans l'accord EEE par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 190/2019 du 10 juillet 2019 ([3]), devrait également être ajouté en tant qu'acte modificatif du règlement (UE) n° 596/2014 à l'annexe IX de l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe IX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. La mention suivante est ajoutée au point 29a [règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil]:

   «, modifié par:

   — **32016 R 1011**: règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1),

   — **32019 R 2115**: règlement (UE) 2019/2115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (JO L 320 du 11.12.2019, p. 1).»

2. La mention suivante est ajoutée au point 29bd [règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil]:

   «, modifié par:

   — **32019 R 2115**: règlement (UE) 2019/2115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (JO L 320 du 11.12.2019, p. 1).»

3. Le tiret suivant est ajouté au point 31ba (directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil):

   « - **32019 R 2115**: règlement (UE) 2019/2115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (JO L 320 du 11.12.2019, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2019/2115 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 320 du 11.12.2019, p. 1.
([2]) JO L 171 du 29.6.2016, p. 1.
([3]) JO L 235 du 12.9.2019, p. 9.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 10 juillet 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2021.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Rolf Einar FIFE

* Procédures constitutionnelles signalées.